



ARR-2024-29

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 29 JUIL. 2024

Publié le : 30 JUIL. 2024

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-MARTIN BELLEVUE (COMMUNE DE FILLIERE)

La Présidente du Grand Anancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Anancy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2021-354 du 16 décembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme de Saint-Martin Bellevue, commune de Fillière ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2022-41 du 31 mai 2022 portant mise à jour n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint Martin Bellevue, commune de Fillière ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2024-09 du 05 mars 2024 prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue, commune de Fillière ;

Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin Bellevue (commune de Fillière) aux personnes publiques associées ou consultées en date du 11 Avril 2024 ;

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3375 du 02 Avril 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, précisant que la modification n° 1 du PLU de Saint-Martin Bellevue n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2024-116 du 23 mai 2024 décidant, au vu de l'avis de la MRAE, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin Bellevue, commune de Fillière ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E24000075/38 du 02 mai 2024 désignant Monsieur Frédéric GOULVEN en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Françoise LARROQUE en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue, commune de Fillière, pour une durée de 30 jours du 26 août à 8h30 au 27 septembre 2024 à 17h00.

Le projet de modification n° 1 a pour objet de :

Evolutions de zonage :

- Levée du Périmètre d'Attente Globale d'Aménagement sur le secteur de Mercier centre,
- Evolution du zonage de l'OAP de Mercier centre,
- Evolution du zonage pour protéger une zone humide et son espace de bon fonctionnement ;

Modification des dispositions du règlement écrit :

- Modification des règles associées à la hauteur des constructions en zone 1AUa ;

Modification des dispositions de l'OAP :

- Intégration des évolutions relatives à la nature des équipements structurants initialement prévus sur l'OAP : lesdits équipements scolaires ont été réalisés. Les équipements structurants inscrits dans l'OAP viendront donc compléter le parc existant,
- Renforcement des dispositions relatives à la protection des espaces naturels au sein de l'OAP, en adéquation avec les modifications de zonage,
- Adaptation du tracé de la voirie structurante et de la voirie secondaire,
- Intégration de principes d'aménagement bioclimatiques.

Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Anancy est responsable juridiquement du projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin Bellevue, commune de Fillière.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Anancy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 02 mai 2024, Monsieur Frédéric GOULVEN a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble et Madame Françoise LARROQUE en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : modalités de consultation du dossier au public

L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anancy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue : 1 Route des écoles – Saint-Martin Bellevue - 74370 FILLIERE
Mardi : 8h30 à 12h00, 16h00 à 19h00
Mercredi et vendredi : 8h30 à 12h00
Jeudi : 8h30 à 12h00, 17h00 à 19h00
- Mairie de Fillière : 300 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIERE
Mardi : 8h30 à 12h00, 16h00 à 19h00
Mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00, 15h00 à 17h00
Samedi : 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/5530.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Anancy est mis à la disposition du public au siège du Grand Anancy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint Martin Bellevue soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy – Pour la modification n° 1 du PLU de Saint-Martin Bellevue, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5530 ; exclusivement du lundi 26 Août à 8h30 au vendredi 27 septembre à 24h00 précises ;
- adressées au Commissaire enquêteur par courriel : enquete-publique-5530@registre-dematerialise.fr ; exclusivement du lundi 26 Août à 8h30 au vendredi 27 septembre à 24h00 précises.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Anancy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance ainsi que les observations écrites consignées dans les registres d'enquête tenus à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête (Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX) et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Anancy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5530.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire enquêteur pendant ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête (Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet : www.registre-dematerialise.fr/5530.

Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Fillière :

- mardi 3 septembre 2024 de 16h à 19h
- mercredi 11 septembre 08h30 à 12h

En mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue

- vendredi 27 septembre de 8h30 à 12h

Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) à la mairie de Fillière (300 route des Fleuries - Thorens-Glières - 74570 FILLIERE) et à la mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue (1 route des écoles - Saint-Martin Bellevue - 74370 FILLIERE) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (www.registre-dematerialise.fr/5530).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Anancy, 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy, à la mairie de St Martin de Bellevue et à la mairie de Fillière aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur celui de la Commune de Fillière (www.commune-filliere.fr).

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Martin Bellevue pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Fillière et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Fillière,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Frédéric GOULVEN, Commissaire enquêteur et Madame Françoise LARROQUE, Commissaire enquêtrice suppléante.

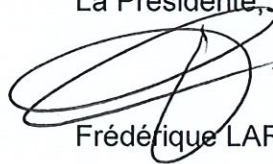
Article 12 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le

26 JUIN 2024

La Présidente,



Frédérique LARDET.